

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 001-7030/19/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement à la Fondation du Camp des Milles - Approbation d'une convention MET 19/12200/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire de la CPA du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003_A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Les versements de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé après signature de la convention, sur production d'un plan d'investissement signé par le Président ou le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention accompagné des devis.
- versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes :
 - un décompte général des travaux certifié conforme et signé par le Président ou le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, accompagné des factures correspondantes,
 - un plan de financement définitif.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Depuis 2003, la Communauté du Pays d'Aix puis la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et les autres collectivités ont entrepris de financer conjointement la rénovation, la mise aux normes en matière de sécurité et la mise en valeur du site du Camp des Milles.

Il s'agit ici de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 121 838,48 euros pour le renforcement de l'accueil des publics scolaires et adultes et la création de nouveaux espaces muséographiques, dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver la convention annexée.

Conformément au projet d'investissement en annexe du rapport, le descriptif des travaux est détaillé de la manière suivante :

1. Renforcement de l'accueil des publics scolaires et adultes

- Aménagement des espaces extérieurs
- Aménagement des espaces intérieurs

2. Création de nouveaux espaces muséographiques

- « Fenêtre sur Auschwitz »
- Aménagement de la « salle des artistes »

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à la Fondation du Camp des Milles sous forme de subvention d'investissement (dossier N° GU 2019_01351) une aide financière de 121 838,48 euros soit 21,07% du montant des travaux estimés à 578 344,26 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant total des travaux	578 344,26 € TTC	%
Etat- Préfecture 13	53 933,44 €	9,32%
Etat – DRAC	63 223,60 €	10,93%
Conseil Régional PACA	121 838,48 €	21,07%
Conseil Départemental 13	121 838,48 €	21,07%
Métropole Aix-Marseille – Territoire Du Pays d'Aix	121 838,48 €	21,07%
Fondation du Patrimoine	63 223,60 €	10,93%
Autofinancement	32 448,18 €	5,61%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre ;
- Que la Fondation du Camp des Milles : Mémoire et Éducation a été reconnue d'utilité publique par décret du Premier Ministre du 25 février 2009.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement de 121 838,48 euros à la Fondation du Camp des Milles.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Fondation du Camp des Milles.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement: opération budgétaire 4581162445, nature 4581, fonction 311, autorisation de programme DI445AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON